



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/429
28 février 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Douzième session
Accra (Ghana)
20-25 avril 2008

Réunion préalable

**AIDE AU COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT: VERS UNE NOUVELLE
INITIATIVE DE SOLIDARITÉ MONDIALE**

Bangkok, 24 et 25 janvier 2008

Note établie par le secrétariat de la CNUCED

Résumé des débats

1. Cette réunion préalable à la douzième session de la Conférence a eu lieu à Bangkok les 24 et 25 janvier 2008, sous les auspices du Groupe de travail sur le commerce du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales de l'ONU (CNUCED, CESAP, CEA, CEE, CEPALC, CESA, PNUE, PNUD).
2. L'aide au commerce est le résultat d'une évolution de la réflexion sur l'aide, le commerce et le développement. Elle représente une avancée importante de la communauté internationale, qui reconnaît qu'une aide au développement spécifique au commerce doit accompagner tout effort de réforme commerciale pour que de tels efforts aient des effets réels et durables en termes d'impact sur le développement. L'aide au commerce doit être cohérente avec les vastes besoins en matière de développement du commerce dans les pays en développement et les pays en transition, pour que ces pays tirent profit des possibilités offertes par la mondialisation. En sont l'illustration les importants besoins liés à la promotion de la croissance des exportations en Asie et dans le Pacifique, en Afrique, en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que dans les pays en transition. Ces besoins concernent: le renforcement des capacités de production et la compétitivité dans le secteur manufacturier, les produits de base et les services; la réduction des coûts liés à la conduite du commerce, y compris l'amélioration des moyens de transport et des infrastructures liées à la facilitation du commerce; la réduction ou l'élimination des obstacles non tarifaires; et le renforcement de la capacité de satisfaire à des normes de produit qui évoluent rapidement et qui sont toujours plus strictes. Il sera important de pouvoir faire face aux coûts d'ajustement compte tenu de l'érosion des préférences et de l'intensification de la concurrence.

En outre, faciliter et renforcer les processus économiques régionaux dans les pays en développement doit être un important élément de l'aide au commerce, étant donné la contribution importante au développement de ces initiatives régionales. L'aide au commerce doit également préserver l'autonomie d'action nationale et être spécifiquement adaptée aux besoins aux niveaux national et régional, tout en répondant aux besoins communs en matière de développement durable.

3. L'aide au commerce et le Cycle de Doha sont une occasion unique de faire du commerce un catalyseur efficace du développement dans le contexte d'une mondialisation croissante. L'initiative d'aide au commerce lancée par la sixième Conférence ministérielle de l'OMC est à cet égard un élément fondateur. L'appui à cette initiative doit reprendre les six catégories définies par le Groupe de travail spécial de l'OMC sur l'aide au commerce. Dans le même temps, il est reconnu que l'aide au commerce ne peut ni remplacer ni conditionner un résultat du Cycle de Doha qui soit rapide et favorable au développement. L'aide au commerce devrait être un complément du Cycle de Doha et un élément essentiel d'un plus vaste ensemble de mesures en faveur du développement devant être mises en œuvre conjointement avec d'autres mesures de promotion du commerce, de l'investissement et de la coopération financière.

4. Une évaluation continue de l'aide au commerce est nécessaire pour en déterminer l'efficacité quantitative et qualitative, ainsi que la contribution au développement. L'examen global par l'OMC et le suivi au niveau des pays sont d'importants mécanismes. Toutefois, ceux-ci ne devraient pas surcharger indûment les capacités administratives des gouvernements des pays bénéficiaires. Le suivi et l'évaluation devraient continuer d'intervenir au niveau de l'examen global, du suivi au niveau des pays, ainsi que des donateurs et des institutions apportant une aide technique liée au commerce.

5. L'aide au commerce Sud-Sud apparaît comme un important complément de l'aide au commerce Nord-Sud. Il s'agit d'une aide non seulement financière, mais aussi technique et technologique, qui mérite une attention particulière du point de vue du suivi et de l'évaluation.

6. L'appropriation par les bénéficiaires de l'aide au commerce passe par l'intégration de cette aide dans les processus nationaux de développement et par l'utilisation des structures nationales de coordination existantes, chaque fois que possible. L'accès des bénéficiaires aux ressources financières escomptées pour l'aide au commerce est un autre important élément du succès de cette initiative. La participation des institutions financières internationales, des banques régionales de développement et des organismes du système des Nations Unies, ainsi que des partenaires bilatéraux, à l'élaboration des plans, est également importante afin de faciliter leur adhésion aux programmes. Le Cadre intégré renforcé est une importante plate-forme pour l'aide au commerce dans les pays les moins avancés.

7. Une approche globale du développement de l'aide au commerce aux niveaux national, régional et international est importante pour une plus grande efficacité de cette initiative. Des approches concertées aux niveaux national, régional et mondial entre bénéficiaires et donateurs sont indispensables à une cohérence globale en la matière. Une intégration claire de l'aide au commerce dans les processus intergouvernementaux garantira la crédibilité vis-à-vis des gouvernements. L'aide au commerce doit également être intégrée aux travaux de la douzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et à l'examen à mi-parcours du Consensus de Monterrey sur le financement du développement,

ce qui garantira sa contribution au commerce et à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

8. L'actuel niveau de l'aide au commerce et les indications quant au financement futur apparaissent insuffisants pour accroître sensiblement les résultats à l'exportation des pays en développement et susciter une amélioration notable – par le biais du commerce – de l'existence des populations vivant dans la pauvreté et l'extrême pauvreté. L'aide au commerce doit donc représenter un ajout substantiel à l'actuelle aide au développement et être suffisante pour répondre aux besoins en matière de développement du commerce en termes de production et de compétitivité. Les principes de l'aide au commerce doivent être des principes de prévisibilité et de financement non générateur de dette, et insister sur la responsabilité conjointe des bénéficiaires et des partenaires de développement. L'applicabilité des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide doit être réexaminée, s'agissant en particulier de l'aide au commerce Sud-Sud. L'aide au commerce devrait développer la capacité des bénéficiaires de tirer profit d'un accroissement de cette aide, en particulier dans les pays en développement qui ne disposent pas de mécanismes efficaces de mise en œuvre. Les mécanismes d'appui institutionnel à l'aide au commerce devraient comprendre des mécanismes de versement rapide de l'aide au niveau des donateurs et de larges mécanismes consultatifs aux niveaux national et régional dans les pays bénéficiaires, notamment pour l'élaboration de propositions de projet appropriées.

9. Le développement du commerce passe aussi par une participation active du secteur privé aux débats et processus intergouvernementaux relatifs à l'aide au commerce. Des partenariats public-privé pourraient être un mécanisme efficace pour la fourniture de cette aide. En outre, la société civile et les organisations non gouvernementales peuvent jouer un rôle important de sensibilisation, en assurant une approche participative. Cette participation doit être intégrée aux comités nationaux et régionaux pour l'aide au commerce.

10. Les institutions des Nations Unies ont un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de l'initiative d'aide au commerce aux niveaux multilatéral, régional et national, en complément de la contribution de l'OMC. À cet égard, il faut renforcer la coordination des politiques et la hiérarchisation des activités à tous les niveaux, la cohérence et les synergies pour l'accès aux ressources et la mise en œuvre de l'aide au commerce. La CNUCED, le PNUD, le PNUE, le CCI, la CESAP, la CEA, la CEE, la CEPALC et la CESAO doivent travailler ensemble en fonction de leurs avantages comparatifs en matière d'assistance technique liée au commerce. La coordination de l'aide au commerce pourrait utilement être assurée par des mécanismes existants, tels que le Groupe de travail sur le commerce du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales de l'ONU, le Groupe sur le commerce et les capacités productives du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les programmes de pays de l'initiative «Unité d'action des Nations Unies». Le Groupe consultatif de l'OMC est un autre mécanisme permettant de renforcer la coordination entre l'OMC, les banques régionales de développement, les institutions des Nations Unies et les institutions financières internationales. Des activités conjointes en matière d'aide au commerce s'appuyant sur l'expérience des organismes des Nations Unies pourraient être l'un des résultats de la douzième session de la Conférence. Les délégations ont suggéré que, outre ses activités actuelles relatives à l'aide au commerce, la CNUCED puisse jouer un rôle de premier plan dans le suivi et l'évaluation de l'aide au commerce Sud-Sud, et apporter un complément à l'initiative d'aide au commerce de l'OMC.

11. À sa douzième session, la Conférence pourrait reprendre à son compte, le cas échéant, certains aspects de ces recommandations et contribuer aux efforts internationaux de mise en œuvre de l'initiative d'aide au commerce, en replaçant celle-ci dans le plus large contexte du dialogue et de la coopération pour le développement.
